



Municipalité de Saint-Ubalde
MRC de Portneuf

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

- Lors d'une séance tenue le 22 mai 2014, le Conseil de la municipalité de Saint-Ubalde a adopté un projet de règlement intitulé « *Règlement numéro 217-1 modifiant le règlement de zonage numéro 217 visant à modifier diverses dispositions réglementaires ainsi qu'à agrandir la zone mixte M-3 à même une partie de la zone commerciale C-1* ». Ce projet de règlement comporte plusieurs objets. Plus particulièrement, il vise à :
 - Permettre les conteneurs à des fins d'entreposage à l'intérieur des zones agricoles et agroforestières en complément d'un usage agricole;
 - Revoir la hauteur maximale permise pour les garages privés isolés;
 - Corriger une erreur à la sous-section 7.5.5. du règlement de zonage concernant une mauvaise référence à une sous-section du règlement;
 - Permettre la mise en place de kiosques et comptoirs saisonniers de vente de produits agricoles à l'intérieur des zones résidentielles de faible densité en milieu rural (Ra/a) ainsi qu'à l'intérieur des zones publiques-institutionnelles (P), commerciales (C) et mixtes (M);
 - Permettre l'exposition ou la vente temporaire de produits horticoles ou artisanaux du 15 avril au 15 octobre (au lieu du 15 mai au 15 octobre);
 - Permettre la vente temporaire d'arbres de Noël dans toutes les zones du territoire;
 - Préciser les modalités concernant la tenue d'événements temporaires tels que les carnivals ou festivals;
 - Agrandir la zone mixte M-3 à même une partie de la zone commerciale C-1 de façon à y intégrer un terrain vacant sur lequel on projette de construire une habitation.
- Une assemblée publique de consultation aura lieu le 9 juin 2014 à 19 h 00 dans la salle du Conseil située au 427C, Boul.Chabot, Saint-Ubalde. Au cours de cette assemblée, ledit projet de règlement sera expliqué et le conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 427B, Boul.Chabot, Saint-Ubalde, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16 h30.
- Le projet de règlement adopté contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
- L'agrandissement des zones C-1 et M-3 visée par ce projet de règlement est illustré sur le croquis ci-joint :



DONNÉ À SAINT-UBALDE, CE 23 MAI 2014.


Serge Deraspe, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office, avoir publié et affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 23 MAI 2014.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.


Serge Deraspe, Directeur général

AVIS PUBLIC

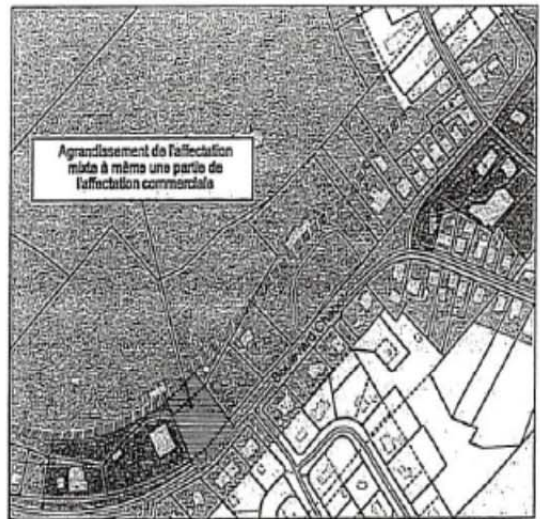
Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 216 de la Municipalité de Saint-Ubalde.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

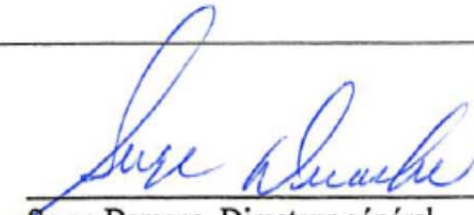
1. Lors d'une séance tenue le 22 mai 2014, le conseil de la municipalité de Saint-Ubalde a adopté un projet de règlement intitulé « *Règlement numéro 216-1 modifiant le plan d'urbanisme numéro 216 concernant la carte des grandes affectations du territoire* ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 9 juin 2014 à 19 h 00 dans la salle du Conseil située au 427C, Boul. Chabot, Saint-Ubalde. Au cours de cette assemblée, ledit projet de règlement sera expliqué et le conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement ainsi que son résumé peuvent être consultés au bureau de la municipalité situé au 427B, Boul. Chabot, Saint-Ubalde aux heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Résumé du projet de règlement

Ce règlement vise à modifier la carte des grandes affectations du territoire apparaissant au chapitre 3 du plan d'urbanisme numéro 216, de façon à inclure un terrain situé en bordure du boulevard Chabot à l'intérieur de l'affectation mixte. Plus particulièrement, il vise à agrandir l'affectation mixte située dans la portion nord du périmètre d'urbanisation à même une partie de l'affectation commerciale.



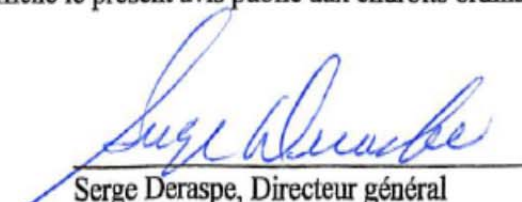
DONNÉ À SAINT-UBALDE, CE 23 MAI 2014.


Serge Deraspe, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office, avoir publié et affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 23 MAI 2014.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.


Serge Deraspe, Directeur général